



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43  
Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 33  
Nombre de procurations : 7

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Lionel SANCHEZ	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Gérard HERRMANN	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

### **Membres absents :**

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Guillaume RUET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

---

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC****Quetigny - Boulevard de l'Europe - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière**

La Ville de Quetigny a décidé de céder à une société une parcelle de terrain située boulevard de l'Europe en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

En bordure de ce terrain, un alignement de peupliers, protégé par le PLUi-HD, est implanté pour partie sur la parcelle en cours de cession par la Ville de Quetigny et pour partie sur le domaine public métropolitain.

Afin d'assurer la sauvegarde de ces arbres dans le cadre du projet de construction, la Ville de Quetigny sollicite la métropole, compétente en matière de voirie, afin de désaffecter et déclasser du domaine public une emprise foncière d'environ 136 m<sup>2</sup>, préalablement à sa cession par la Ville au porteur de projet.

Il est précisé que le déclassement de cette emprise foncière ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celui-ci est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est également précisé que la désaffectation et le déclassement ont pour effet de mettre un terme à la mise à disposition à la métropole de l'emprise foncière concernée, telle que prévue à l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, celle-ci étant alors intégrée de ce fait dans le domaine privé de la Ville de Quetigny.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière située boulevard l'Europe à Quetigny, en vue de préserver un alignement de peupliers dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, d'une superficie d'environ 136 m<sup>2</sup>, telle que matérialisée sur le plan annexé ;
- **de prendre acte** de la fin de la mise à disposition au profit de Dijon métropole de cette emprise, au titre de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, et de son intégration dans le domaine privé de la Ville de Quetigny ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 40                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN